

PLAN D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 2021-2025



Ce document est destiné à éclairer les opérateurs ou porteurs de projets d'action sanitaire et sociale sur les possibilités d'accompagnement financier de MSA Loire-Atlantique-Vendée pour la mise en place d'actions collectives ou la structuration ou expérimentation d'un service aux populations. Il ne saurait avoir de caractère opposable ; les conditions d'instruction et d'attribution relèvent du seul cadre interne de la MSA. En aucun cas la MSA ne motivera sa décision ; les critères peuvent être revus en fonction du nombre ou de la qualité des projets comme de l'enveloppe financière dont dispose le comité d'action sociale.



POUR LE PLAN D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 2021-2025, LE SOUTIEN DES ACTIONS LOCALES VISE 2 ENJEUX ET 3 OBJECTIFS D'ACTION SOCIALE

- Conforter la place de la MSA dans l'atteinte de ses objectifs d'action sociale :
 - soutenir les interventions d'accompagnement des publics fragiles « ressortissants MSA » ;
 - agir en milieu rural ou auprès de nos populations pour la promotion de la santé par l'acquisition de compétences ;
 - conforter le "Développement Social des Territoires" par le développement de services et la mise en œuvre de projets structurants.
- Consolider la notoriété de la MSA en assurant une visibilité auprès des acteurs et des populations

LE NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA MSA EST CONSIDÉRÉ EN FONCTION DE LA QUALITÉ DE L'ACTION ET DU LIEU DE SON DÉPLOIEMENT

Actions prioritaires

- création de service avec plan de déploiement consolidé sur 3 années (aide au démarrage)
- action de promotion santé favorisant l'empowerment (pouvoir d'agir) ou la modification du milieu
- Action auprès du public fragilisé
- action tout public, visant à l'équité d'accès aux services, aux droits et au rééquilibrage territorial

Territoires prioritaires : Territoires agricoles & ruraux : communes et chefs lieux de cantons des territoires hors métropole.

☞ Actions non prioritaires

- création de service sans plan consolidé
- actions de prévention santé limitées à une dimension événementielle et sans objectifs opérationnels pérennes

Territoires non prioritaires : Territoire urbains : communes des agglomérations de Nantes, St-Nazaire et La Roche-sur-Yon.

CHARGES ÉLIGIBLES

Seules les dépenses propres à l'action ou au temps d'ingénierie peuvent être financées. Les charges de structure (locaux, fonction support, charges administratives) et les dépenses de bouche (verre de l'amitié, réception) ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention mais elles sont considérées en tant que contribution de l'opérateur ou de ses partenaires.

CRITÈRES POUR DÉFINIR LE MONTANT DE LA SUBVENTION



Les projets présentés sont étudiés selon 2 catégories :

- les actions relevant de l'innovation sociale ou du développement de service(s) ;
- les actions ponctuelles de type actions événementielles, actions collectives.

LES ACTIONS RELEVANT DE L'INNOVATION SOCIALE OU DU DÉVELOPPEMENT DE SERVICE(S)

Ces actions ont pour point commun d'inscrire leur expérimentation dans une pluri annualité et de viser un déploiement pérenne (soit localement par une consolidation en service(s), soit par transfert ou essaimage vers d'autres localités).

Afin de favoriser l'expérimentation sociale, l'innovation la consolidation et l'essaimage, un financement dégressif sur 3 années peut être envisagé selon le principe suivant :

- **année 1** : le comité d'attribution décide d'une somme contribuant au lancement du projet/action et acte de l'engagement dégressif sur 2 ou 3 années ;
- **année 2** : en fonction des retours d'évaluation et des besoins en financement, le comité peut confirmer une aide de l'ordre de 75% du montant accordé en année 1 ;
- **année 3** : en fonction des retours d'évaluation et des besoins en financement, le comité peut confirmer une aide de l'ordre de 50% du montant accordé en année 1.

LES ACTIONS PONCTUELLES ET LES ACTIONS COLLECTIVES

Ces actions répondent à un objectif d'animation ou d'action sociale, elles visent la promotion de la santé et du bien être, l'appropriation de compétences par les publics cibles. La MSA peut contribuer à ces actions selon la grille repère suivante :

- Actions prioritaires : jusqu'à 40 % des charges d'ingénierie et d'animation (plafonné à 20% du budget global incluant les contributions, prêt de locaux, ...)
- Actions non prioritaires: l'éventuel accompagnement de l'action est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration de la caisse

CONTACTS



Pour l'essentiel des actions votre premier interlocuteur sera notre Chargée d'étude Marie-Cécile VERNAGEAU.

Pour toute question ou précision quant à la construction de votre projet, contactez-nous :

Marie-Cécile VERNAGEAU

developpement_territoires.blf@msa44-85.msa.fr

02 51 36 87 40



Avec la MSA Loire Atlantique-Vendée, construire ensemble des actions pour le présent et le devenir des hommes et des femmes de nos territoires.



L'essentiel & plus encore